

Informations au titre de l'article 13 du RGPD concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD via le système IMI (*Internal Market Information System*)

Informations au titre de l'article 13 du RGPD concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD via le système IMI (<i>Internal Market Information System</i>)	1
Finalités et base juridique du traitement des données à caractère personnel	1
Catégories de données communiquées via IMI par la CNPD.....	2
Catégories de destinataires des données à caractère personnel	2
Durée de conservation des données à caractère personnel.....	2
Droits des personnes concernées	3
Coordonnées du délégué à la protection des données.....	3
Coordonnées du responsable du traitement.....	3
Réclamation	3

- *Pour ce qui concerne le traitement de données effectué via IMI relevant de la responsabilité de la Commission européenne, veuillez consulter la page suivante : https://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/data_protection/index_fr.htm*

Finalités et base juridique du traitement des données à caractère personnel

Conformément à l'article 57, paragraphe 1, point g) du RGPD, la CNPD, en tant qu'autorité de contrôle, coopère avec d'autres autorités de contrôle, y compris en partageant des informations, et fournit une assistance mutuelle dans ce cadre en vue d'assurer une application cohérente du RGPD et des mesures prises pour en assurer le respect.

IMI est un outil électronique fourni par la Commission européenne pour faciliter la coopération administrative entre autorités compétentes des États membres et entre les autorités compétentes des États membres et la Commission¹.

Cet outil est aussi utilisé par la CNPD et les autres autorités de contrôle européennes pour échanger entre elles les informations nécessaires dans le cadre de la coopération (article 60 du RGPD), de l'assistance mutuelle (article 61 du RGPD) et des opérations qu'elles mènent conjointement (62 du RGPD) ainsi que dans le cadre du mécanisme de contrôle de la cohérence tel que prévu au chapitre VII, Section 2 du RGPD².

¹ Les règles d'utilisation de l'IMI pour la coopération administrative, y compris le traitement de données à caractère personnel, entre les autorités compétentes des États membres et entre les autorités compétentes des États membres et la Commission européennes sont fixées dans le [Règlement \(UE\) n° 1024/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur et abrogeant la décision 2008/49/CE de la Commission \(«règlement IMI» \)](#)

² Voir la décision d'exécution (UE) 2018/743 de la Commission du 16 mai 2018 relative à un projet pilote pour la mise en œuvre des dispositions applicables à la coopération administrative figurant dans le RGPD.

Le traitement de données à caractère personnel effectué par la CNPD via IMI est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public dont elle est investie qui requièrent le partage d'information avec les autres autorités de contrôle européennes [la licéité du traitement effectué par la CNPD dans ce contexte est fondée sur l'article 6, paragraphe 1, point e), du règlement général sur la protection des données].

Pour le cas où des données « sensibles » (telles que, par exemple des données relatives à la santé, aux opinions politiques ou aux convictions religieuses) doivent être communiquées via IMI à une autre autorité de contrôle afin de permettre à celle-ci de traiter un dossier dans le cadre de l'exercice de ses missions, la licéité de cette communication serait fondée sur l'article 9, paragraphe 2, point g) du RGPD.

Catégories de données communiquées via IMI par la CNPD

- Nom, prénom et coordonnées des personnes concernées.
- Nom, prénom, coordonnées et fonctions des personnes de contact auprès de responsable du traitement.
- Type de procédure (base légale).
- Informations relatives à l'état/au suivi du dossier.
- Informations relatives au fond du dossier (nature de la violation alléguée, catégories de données concernées et description des faits).

La CNPD ne transmet pas systématiquement via IMI toutes les données à caractère personnel collectées auprès de la personne concernée/du responsable du traitement mais seulement celles qui constituent des informations utiles dans le cadre de la procédure en cause. En particulier, la CNPD ne transmet pas de données « sensibles » via IMI si cela n'est pas indispensable au traitement du dossier.

Catégories de destinataires des données à caractère personnel

Les membres et agents de la CNPD en charge du dossier.

Les autres autorités de contrôle européennes concernées auxquelles les données sont communiquées via IMI.

Le Comité Européen de la Protection des Données³ et son secrétariat.

La Commission européenne (DG Just).

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données communiquées par la CNPD et traitées **dans IMI** sont conservées pour une durée de trois ans à partir de la date de clôture formelle de la procédure de coopération administrative (suivant l'article 14, paragraphe 4 du règlement IMI).

³ Le Comité Européen de la Protection des Données (EDPB) est un organe européen indépendant qui se compose de représentants des autorités nationales chargées de la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

Droits des personnes concernées (articles 15 à 18 et 21 du RGPD)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, en obtenir une copie et obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes.

Vous pouvez, sous certaines conditions, vous opposer au traitement de vos données, obtenir l'effacement de celles-ci et la limitation du traitement de vos données.

Nous vous informons que les droits conférés aux personnes concernées au titre du RGPD pourraient faire l'objet de limitations dans la mesure où celles-ci seraient nécessaires pour assurer le respect des dispositions nationales applicables à la procédure administrative non contentieuse⁴.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits sont à adresser au délégué à la protection des données dont les coordonnées sont mentionnées ci-après.

Coordonnées du délégué à la protection des données

Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel effectués par la CNPD via IMI, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la CNPD par courriel (dpo@cnpd.lu) ou par voie postale :

Commission nationale pour la protection des données
A l'attention du délégué à la protection des données
15, Boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux

Coordonnées du responsable du traitement

Commission nationale pour la protection des données (CNPD)
15, Boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux
Tél. : (+352) 26 10 60 -1
Fax. : (+352) 26 10 60 29
E-mail: info@cnpd.lu

Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données **effectué par la CNPD** via IMI constitue une violation du RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNPD en utilisant le formulaire mis à disposition sur son site (<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>).

⁴ En particulier les dispositions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes auquel le règlement d'ordre intérieur de la CNPD renvoie en son article 36.